

dernes de Martial pourraient être portés à le présumer, mais bien des vins auxquels on avait donné une certaine préparation à la fumée; procédé bizarre, bien éloigné de nos goûts, accusant peut-être, de même que beaucoup d'autres, celui des Romains, et dont on ne saurait se faire une juste idée, quoiqu'il en soit question ailleurs chez les auteurs anciens (1). Il paraît qu'on attribuait à cette opération la propriété de mûrir les vins et de hâter leur vieillesse; ainsi dit Columelle : *quoniam vina celerius vetutescunt, quæ fumi quodam tenore præcocem maturitatem trahunt* (2). On appelait *fumarium* l'emplacement destiné à cette manipulation; on le voit par ces vers du poète que je viens de citer, dans lesquels il semble traiter assez mal ces vins du territoire Marseillais (3) :

*Improba Massilite quidquid fumaria cogunt  
Accipit ætatem quisquis ab igne cadus, etc.*

Pline a parlé des vins de cette contrée, et en distingue deux qualités : l'une était plus grosse ou plus liquoreuse, et servait à en confectionner d'autres : *Inter Pyrenæum Alpesque*, dit-il, *Massilia gemino sapore, quando et condiendis aliis pinguius gignit, quod vocant succosum* (4).

Le savant naturaliste mentionne après cela le vin de Béziers, dont la réputation se bornait aux Gaules; et d'autres de la Narbonnaise, qu'on préparait aussi à la fumée, et en y ajoutant encore divers ingrédients fort étranges. *Bæterrarum intra Gallias consistit auctoritas. De reliquis in Narbonensi genitis adseverare non est : quoniam officinam hujus rei fecere tingentes fumo, utinamque non et herbis, ac medicaminibus noxiis! Quippe etiam aloen mercantur, qua saporem coloremque adulterant* (5). Dans un autre endroit il parle de vins doux de la Narbonnaise, dans lesquels on pour-

(1) Horat., *Carm.* III, 8, v. 11. — Martial., *Epigr.* III, 82, v. 25; X, 56, v. 1. — Pline, *Nat. hist.* XIV, 1 (3); 6 (8), etc.

(2) *De re rust.* I, 6.

(3) *Epigr.* X, 56, v. 1.

(4) *Nat. hist.* XIV, 6 (8).

(5) *Loc. laud.*